

## MODALITÉS PRATIQUES

### Remplissez

le bordereau de versement joint à cet envoi et également disponible sur notre site : [www.cma37.fr](http://www.cma37.fr) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sur simple appel. Pour connaître la réglementation et les taux en vigueur, vous pouvez nous consulter.

### Calculez

les montants de la taxe brute et de la contribution au développement de l'apprentissage.

### Déduisez

éventuellement la fraction pour frais de stage.

### Joignez

les pièces justificatives demandées au bordereau de versement complété et signé.

### Réglez

le montant de la Taxe d'Apprentissage majoré du montant de la contribution au développement de l'apprentissage (à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire).

Adressez le tout au plus tard le **29 FEVRIER 2012**

### NOTA A L'ATTENTION DES CABINETS COMPTABLES

Si vous êtes mandaté, mais dans l'impossibilité de joindre le règlement,

ou

si vous souhaitez que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat vérifie vos calculs, faites-nous parvenir le bordereau de versement et les pièces justificatives avant le **15 février 2012** et nous informerons directement l'entreprise du montant à régler.

## Pour la GESTION de votre TAXE D'APPRENTISSAGE,

la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire vous assure un

service **GRATUIT, EFFICACE & COMPLET**

Nous nous conformons au respect de la législation en vigueur, notamment pour les reversements libres aux écoles que vous aurez éventuellement mentionnés sur le bordereau de versement.

### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES



Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat  
Indre-et-Loire

### Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire

Taxe d'Apprentissage  
Vicky Jallet  
36-42, rte de Saint-Avertin  
CS50412  
37204 TOURS Cedex 3

**02 47 25 24 59**

Fax : 02 47 25 24 24  
Courriel : [vjallet@cm-tours.fr](mailto:vjallet@cm-tours.fr)

*Chefs d'entreprise,  
investissez pour l'avenir,  
versez votre Taxe d'Apprentissage...*



*Agir ENSEMBLE assure  
la REUSSITE de CHACUN*



Grâce à vous,  
**6 200 JEUNES**  
ont été formés  
par apprentissage  
en Indre-et-Loire en 2011.

...en 2012, faites confiance  
de nouveau à la Chambre  
de Métiers et de l'Artisanat ;  
elle vous assure un service  
**GRATUIT, EFFICACE  
ET COMPLET**



Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat  
Indre-et-Loire



AVENIR  
EMPLOI  
FORMATION

EMPLOI  
FORMATION  
AVENIR

Madame, Monsieur,

Aujourd'hui, la formation initiale et continue est l'affaire de tous.

Pour vous, comme pour vos salariés, la qualification professionnelle acquise lors de votre parcours de formation est un gage de réussite tant personnelle que professionnelle.

Pour cet enjeu majeur, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire s'engage activement dans le développement de formations performantes pour répondre aux besoins des entreprises.

La Taxe d'Apprentissage, qu'il vous appartient d'affecter, est réellement indispensable pour la mise en oeuvre de ces formations. Ce versement obligatoire est donc un investissement pour le développement économique des entreprises.

Pour que la réussite des jeunes soit aussi celle des entreprises, je compte sur vous et je vous en remercie.



Gérard BOBIER  
Président de la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire

## Ce qu'il faut savoir

### Qu'est ce que la Taxe d'apprentissage ?

La Taxe d'apprentissage est un impôt qui a pour objet de faire participer les employeurs au financement des formations premières à caractère technologique et professionnel, dont l'apprentissage.

### Qui est redevable ?

Les entreprises employant un ou plusieurs salariés et soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

### Qui est exonéré ?

Les entreprises qui emploient un ou plusieurs apprentis (quelle que soit la durée du contrat dans l'année) et dont la base annuelle d'imposition (masse salariale brute) n'excède pas 6 fois le SMIC annuel (100 355 euros, pour la collecte 2012 assise sur les salaires 2011).

**Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de faire de déclaration à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.**

### Qui peut collecter la Taxe ?

Seuls les organismes collecteurs sont habilités à percevoir et répartir la Taxe d'Apprentissage. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat peut percevoir cette taxe.



Si vous avez des apprentis présents au 31/12/2011 et que vous êtes redevable de la Taxe d'Apprentissage, sachez qu'une partie de votre taxe sera obligatoirement reversée à leurs CFA d'accueil. Pensez à mentionner vos apprentis sur votre déclaration !

## Modalités de calcul

### Pour toutes les entreprises

- Le taux de la Taxe d'Apprentissage est de **0,50 %** de la masse salariale annuelle de l'entreprise.

- Le taux de la contribution au développement de l'apprentissage, destinée à financer le Fonds National de Modernisation et de Développement de l'Apprentissage, est fixé à **0,18 %** de la masse salariale.

- La déduction au titre des frais de stage en milieu professionnel est maintenue au **taux de 4 %** de la taxe brute.

### Pour les entreprises de plus de 250 salariés

- Une contribution supplémentaire à l'apprentissage est due si le nombre moyen annuel de jeunes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation n'a pas atteint le seuil de **4 %** des effectifs de 2011.

